



**AQUADEV**  
ONG internationale

## **Cahier des charges (guideline pour l'implémentation projets CDM)**

18 juin 2003

locasta Huppen

ONG AQUADEV, Rue des Carmélites 151, 1180 Bruxelles,

Tél. : 02/347.70.00, Fax : 02/347.00.36

Benoit Lussis

*Institut pour un Développement Durable (IDD)*

Le cahier des charges a pour objectif de fournir à un promoteur de projet CDM une vision claire des différentes étapes d'un projet, ainsi que de la manière de les mener à bien.

La conception d'un tel guide (manuel) passe donc par :

- l'identification des différentes étapes de la mise en œuvre d'un projet
- une brève description des questions principales posées lors de la réalisation de ces étapes (enjeux, prescriptions particulières, etc...).

Plusieurs guides (danois, canadiens, hollandais) de ce type existent déjà. Ils sont en général basés sur les enseignements de nombreux projets de la phase pilote des projets AIJ et sont donc riches en expériences et conseils pratiques pertinents. Notre travail a donc principalement consisté en une étude comparative de ces documents. Les principaux enseignements de cette étude sont repris ci-dessous.

On peut distinguer dans les différentes étapes d'un projet MDP les étapes prévues par la CCNUCC (principalement détaillées dans les accords de Marrakech) et les étapes supplémentaires qu'un pays ou un organisme de financement (type fonds carbone) impose aux participants au projet. Les étapes principales retenues pour l'étude dans le cadre de ce projet sont reprises dans le schéma ci-dessous.

Les accords de Marrakech ont prévu cinq étapes principales qui concernent la mise en oeuvre d'un projet MDP :

1. la validation du projet par une Entité Opérationnelle (EO) sur base d'un descriptif de projet accompagné d'une lettre d'approbation des Parties concernées (et après consultation des ONG accréditées par la CCNUCC) ;
2. l'enregistrement du projet par le Conseil Exécutif (CE) du MDP ;
3. la mise en oeuvre du projet et suivi (le plan de suivi est détaillé dans le descriptif de projet) ;
4. la vérification par une EO / la certification par le CE ;
5. la délivrance des REC par le CE.

Ce schéma constitue l'ossature de base de la mise en œuvre de tout projet MDP qu'il soit classique ou de faible ampleur (les modalités particulières des « projets puits » ne sont par encore définies, mais il est fort probable qu'elles s'inscrivent toujours dans ce schéma de base). Les modalités particulières des projets de faible ampleur ne sont que des simplifications des exigences des étapes du schéma de base.

Aperçu du processus d'un projet CDM, avec une présentation détaillée du montage des différents documents, sur base des guides canadiens, hollandais et danois, déjà existants, à partir du modèle imposé par la CCNUCC. A voir le Schémas 1.

## A. Montage des documents pour le projet CDM

### 1. Document de Description de Projet (DDP)<sup>1</sup>

- a. Informations générales sur les participants / partenaires clés
- b. Caractéristiques du projet<sup>2</sup>
  - le titre du projet : objectif, localisation ;
  - le type d'atténuation des émissions de GES (réduction, évitement, séquestration) ;
  - le type de projet (énergies renouvelables, efficacité énergétique, conversion de carburant, gestion des déchets, etc.)
  - la détermination des baselines
  - la durée de vie du projet et période(s) de crédits (10 ans non renouvelables ou 7 ans renouvelables deux fois) ;
  - la réduction estimées en CO<sub>2</sub>éq et sources de réduction des émissions ;
  - la contribution au développement durable ;
  - le financement du projet et les revenus du projet ;
  - l'approbation du pays hôte.
- c. Impact environnemental
  - le développement durable du pays hôte ;
  - les priorités nationales de développement du pays hôte ;
  - les bénéfices environnementaux locaux et socio-économiques ;
  - les renforcements de capacités ;
  - le transfert de technologies ;
  - l'Etude d'Impact Environnemental.

---

<sup>1</sup> Le DDP est particulièrement important puisqu'il servira de base pour la validation, les critiques du public, la surveillance lors de la mise en œuvre et la vérification des résultats.

<sup>2</sup> Ce point se retrouve d'une manière moins détaillée dans la Note Idée de Projet (NIP). Le modèle hollandais, canadien et danois prennent en considération également, une évaluation du risque et des incertitudes liées au projet CDM (risque projet lié à la construction du projet ; risque financier lié au marché, au prix, aux investissements, etc., ainsi que les risques politiques).

d. Financement public

- ce financement ne doit pas être le résultat d'un transfert de l'aide au développement.

e. Commentaires des parties prenantes

f. Les formules utilisées pour le calcul des :

I. Emissions de GES à l'intérieur du projet ; II. Limites du projet ; III. Emissions de l'activité du projet (I + II)

IV. Emissions de GES pour la baseline ; V. Limites de la baseline ; VI. Emissions de la baseline (IV + V)

VII. Réduction d'émissions grâce au projet (VII – III)

2. Etude de la baseline

- déterminer les limites du projet ;
- déterminer la baseline (description de la situation actuelle, avant la mise en place du projet, description des facteurs influençant la baseline et le projet (législation, situation économique et financière du pays), élaboration des scénarios plausibles et sélection de la baseline la plus probable, évaluation du taux d'émission de la baseline) ;
- évaluation des émissions engendrées par le projet ;
- calcul des réductions d'émission ;
- explication de l'additionnalité environnementale du projet.

3. Plan de surveillance

- archiver les données nécessaires ;
- identifier des sources de GES considérées comme fiables, etc.

B. Approbation pays hôte / Accord sur le partage des crédits

C. Validation / Enregistrement

D. Vérification et Certification

E. Reconnaissance des Unités de Réduction d'Emission Certifiées

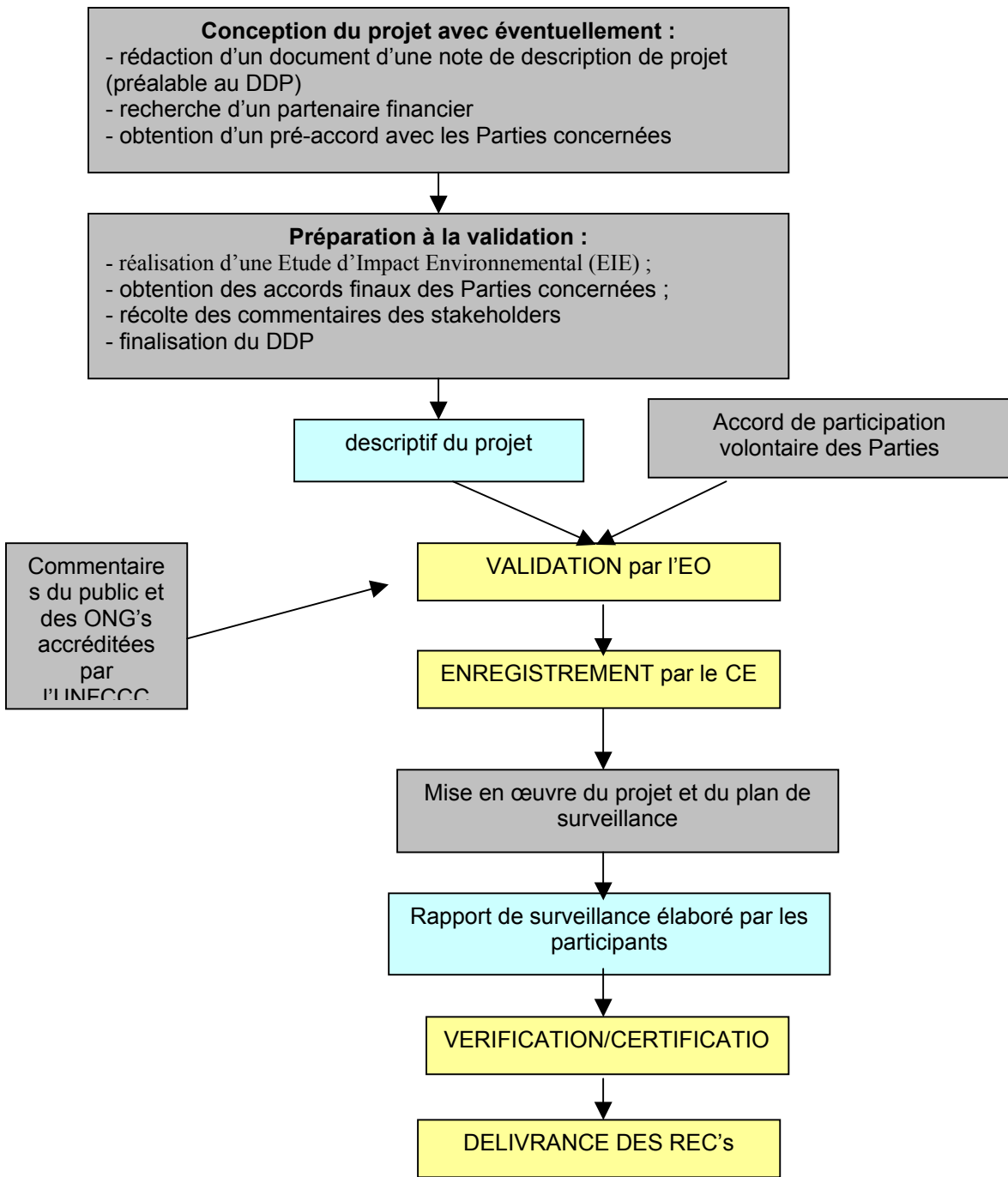
Les cahiers des charges étudiés font bien sûr référence à ces étapes. Leurs particularités résident principalement dans la définition d'étapes supplémentaires qui ont pour but de préparer les négociations avec les autorités nationales des Parties concernées.

Ainsi, les autorités danoises ou hollandaises préconisent la rédaction par les participants au projet d'un document préalable au DDP, intitulé Rapport Conception du Projet, pour le Canada et Note Idée de Projet (NIP), pour le manuel danois et hollandais. Ce document, plus synthétique que le DDP, doit permettre :

- de servir de base à un accord avec un intermédiaire financier prêt à acheter les crédits dégagés par l'activité ;
- d'obtenir un pré-accord de l'autorité nationale du pays de l'annexe I ;
- d'obtenir un pré-accord de l'autorité nationale du pays hôte.

Ces étapes préliminaires sont bien sûr spécifiques à l'organisation mise en place par un pays (ou par un organisme financier, par exemple le PCF demande de consulter une note d'idée de projet avant de donner son feu vert pour la poursuite des travaux) et aucune organisation de ce type n'a encore été adoptée en Belgique. Ces étapes sont importantes puisqu'elles permettent d'établir un cadre de concertation entre les participants au projet et les Parties. Cette concertation *ex ante* devrait permettre, d'une part, de réduire les risques de non acceptabilité par les parties au moment de l'évaluation du DDP et, d'autre part, une meilleure prise en compte des critères d'acceptabilité des parties dans les projets.

Les Pays-Bas vont même plus loin en signant des accords avec des pays en développement sur les priorités à accorder aux projets MDP qu'ils soutiennent.



**Références :**

- DEA (2002), "Joint implementation and clean development mechanism : manual for project developers, version 1", Danish Energy Authority, 92 p., 2002.
- IEPF (2002), "Guide pratique pour la formulation de projets dans le cadre du mécanisme pour un développement propre (MDP)", Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, 81 p., 2002.
- Pembina Institute (2002), "A user's guide to the clean development mechanism (CDM)", Pembina Institute, 71 p., 2002.
- VROM (2001), "Implementation of the clean development mechanism by the Netherlands", Ministry of Housing, Spatial Planning and the Environment of the Netherlands, 53 p., 2001.